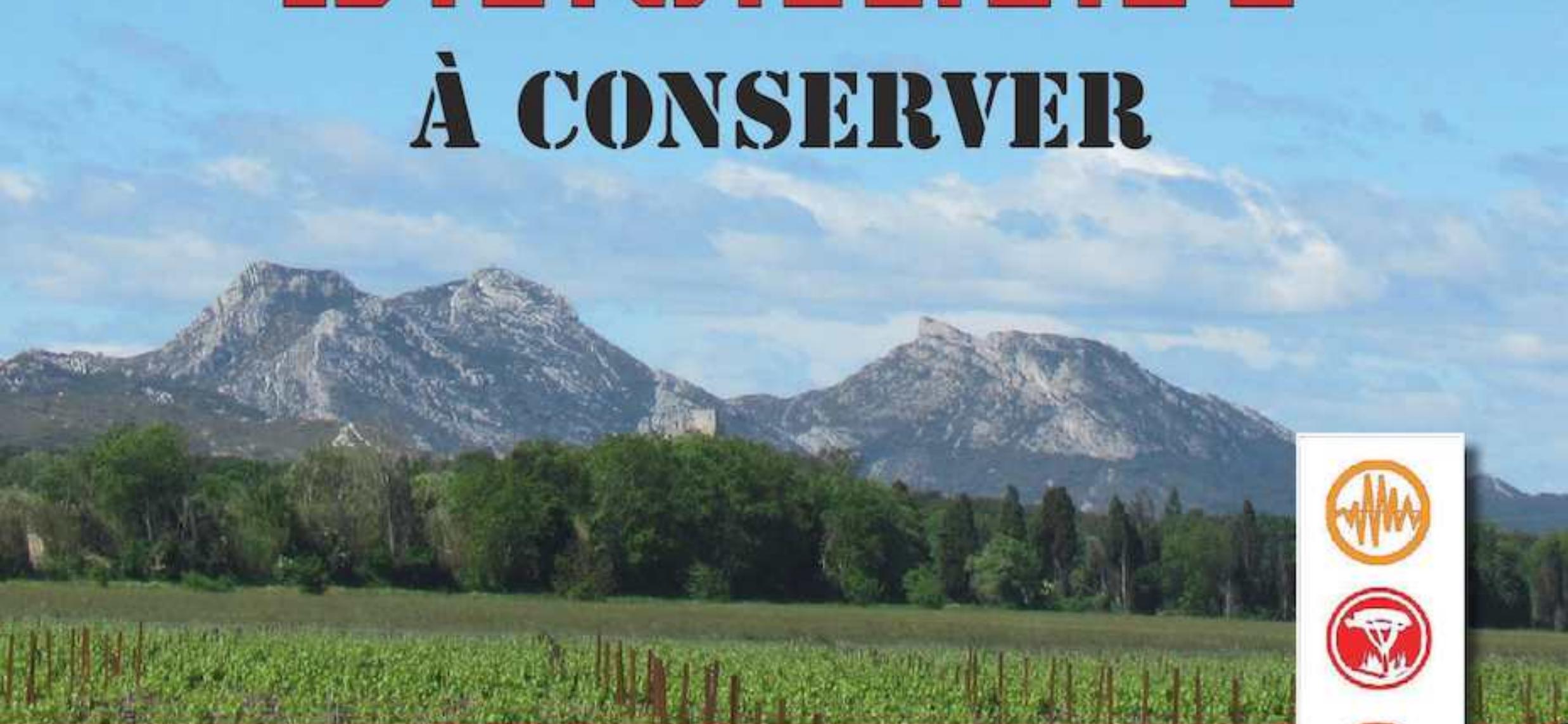




# Sénas



# D.I.C.R.I.M À CONSERVER



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

" Connaitre  
prévenir  
maîtriser "



" Savoir réagir face aux risques majeurs "



2<sup>ème</sup> Édition - DÉCEMBRE 2015



# SOMMAIRE

	1. Edito du Maire .....	P. 1
	2. Qu'est ce que le D.I.C.R.I.M. ? .....	P. 2
	3. Que faire en cas d'alerte ? .....	P. 3
	4. Risque de feu de forêt .....	P. 4
	4.1 Les consignes de sécurité .....	P. 5
	5. Risque sismique .....	P. 6
	5.1 Les consignes de sécurité .....	P. 7
	6. Risque inondation et rupture de barrage .....	P. 8
	6.1 Les consignes de sécurité .....	P. 9
	7. Risque mouvement de terrain .....	P. 10
	7.1 .....	P. 11
	8. Risque de fortes chaleurs canicules .....	P. 12
	8.1 Les consignes de sécurité .....	P. 13
	9. Risque de transports de matières dangereuses ...	P. 14
	9.1 Les consignes de sécurité .....	P. 15
	10. Risque de pollution .....	P. 16
	10.1 Les consignes de sécurité .....	P. 17
	11. Risque de chute de neige et grand froid .....	P. 18
	12. Récapitulatif général des consignes de sécurité. P. 19	
	13. Le plan familial de mise en sûreté .....	P. 20
	13.1 Comment préparer votre kit familial .....	P. 21
	14. Résumé en cas de catastrophe .....	P. 22
	15. Annexe .....	P. 23
	15.1 Annexe N°1: Brûlage des déchets verts . P. 24	
	15.2 Annexe N°2: Feux de forêt .....	P. 25
	15.3 Annexe N°3: Innondation .....	P. 26
	15.4 Annexe N°4: Mouvement de terrain .....	P. 27
	16. Numéros Utiles .....	P. 28

# I. EDITO DU MAIRE



Chères Sénassaises, Chers Sénassais,

## Notre priorité actuelle, Votre Sécurité.

L'information des citoyens sur les risques existants dans leur environnement quotidien est un droit reconnu par la loi.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), réalisé par la commune, vous informe des risques majeurs, naturels ou technologiques existants et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre face à ces risques.

Un risque majeur se caractérise par deux éléments: une faible fréquence et une forte gravité.

Nous en avons fait l'expérience malheureuse le 03 octobre 2015 avec des pluies torrentielles ayant inondé certains de nos quartiers.

Aussi « Pour prévenir plutôt que d'avoir à guérir », nous nous sommes vite mis au travail pour réorganiser deux axes:

- Procédure de veille pour les risques prévisibles et les systèmes d'alerte.
- Cellule de crise communale composée d'élus et d'agents municipaux en lien avec la sécurité civile, les forces de l'ordre et les services de l'Etat.

Ce document vous informe sur l'organisation de l'alerte, les secours, les mesures de sauvegarde ainsi que les conduites à tenir en cas de catastrophe naturelle.

Je vous invite à être particulièrement attentifs aux consignes de ce document qui vous aideront à préparer votre kit de sécurité, à avoir les bons gestes et surtout garder votre sang froid pour la sécurité de tous.

Vous en souhaitant une bonne lecture et espérant vivement ne jamais avoir à nous en servir,

Une équipe autour de son Maire qui préfère prévoir afin d'éviter des drames humains.

Avec toute mon attention pour votre sécurité,

Philippe GINOUX

MAIRE DE SENAS  
Vice-président d'Agglopole Provence



1

## 2. QU'EST CE QUE LE DICRIM? ...

### Le DICRIM

(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)  
est un document obligatoire.

Conformément au décret du 11 octobre 1990, le DICRIM recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.

« Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police (...) »

#### ► Quelle est son utilité? Quel est l'objectif?

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé pour mieux s'en protéger.

#### ► Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur correspond à la survenue soudaine d'un événement d'origine naturelle ou technologique pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

#### ► Deux catégories de risques majeurs existent :

##### Les risques naturels :

- Feux de forêt,
- Inondation, rupture de barrage,
- Séisme,
- Canicule,
- Neige,
- Mouvement de terrain...

##### Les risques technologiques :

- Transport de matières dangereuses

#### ► Qu'est-ce que la vigilance météo?

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique, et à faire connaître les précautions pour se protéger.

Pour vous tenir informés, vous pouvez consulter quotidiennement les cartes de vigilance de Météo France.



PAS DE  
VIGILANCE  
PARTICULIÈRE



SOYEZ  
ATTENTIFS



UNE VIGILANCE  
ABSOLUE S'IMPOSE



SOYEZ TRÈS  
VIGILANTS

En cas de niveaux orange et rouge, un répondeur d'information météorologique est à votre disposition 24h/24 : 3250 (2.99€ + prix d'un appel local)

## 3. QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE? ...

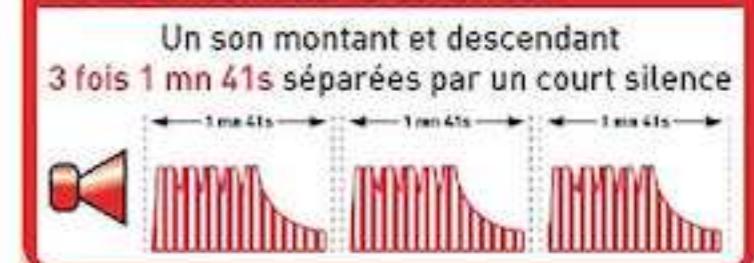


#### ► Comment reconnaître les signaux d'alerte ?

Il s'agit de signaux sonores émis à partir de la sirène des pompiers de la commune. Chaque 1er mercredi du mois, des essais permettent de vérifier son bon fonctionnement.

Pour reconnaître le son de la sirène d'alerte, vous pouvez appeler le 0800 437 366

#### Vous entendez la sirène...



#### ► En cas d'événements graves :

##### DÉBUT D'ALERTE

- 3 séquences d'une minute 41 secondes entrecoupées par un court silence.
- Le son est modulé, c'est-à-dire montant et descendant. (Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte)
- **Alerte SMS:** les adhérents aux voisins vigilants ont la possibilité de recevoir un SMS d'alerte climatique ; sur simple demande au service de police municipale.

##### FIN D'ALERTE

- Il n'y a plus de danger, la sirène émet un signal continu de 30 secondes.
- **Alerte SMS:** les adhérents aux voisins vigilants ont la possibilité de recevoir un SMS d'alerte climatique ; sur simple demande au service de police municipale.

#### vous entendez la FIN D'ALERTE...



#### ► Ayez les bons réflexes !

#### CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE ...



Confinez-vous rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Ne restez pas à l'extérieur; calfeutrez portes et fenêtres, coupez la climatisation et le chauffage



Mettez-vous à l'écoute de la radio, vous recevez des informations sur le risque et les consignes à suivre



NE SORTEZ  
QU'EN FIN D'ALERTE OU  
SUR ORDRE D'ÉVACUATION

#### ... ET NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école ils sont en sécurité



Ne fumez pas



Ne téléphonez pas, libérez les lignes téléphoniques pour les secours

#### FRÉQUENCE RADIO

France Bleue Provence: 103.6 Mhz  
RTL2 Fréquence Méditerranée: 101.7 Mhz  
RMC: 104.3 Mhz  
NRJ Marseille: 106.4 Mhz





## 4. RISQUE FEU DE FORÊT ...



Selon le Ministère du développement durable, les feux de forêt correspondent à des incendies de landes, de maquis ou de garrigues ayant brûlé au moins un hectare d'un seul tenant.

Notre commune est bien entendu très sensible à ce risque en période estivale. Les risques liés aux feux génèrent la destruction de la faune et de la flore mais aussi des habitations.

### LES MESURES DE PRÉVENTION

- Aménagement de la forêt par la commune et le PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement de la Forêt) : Débroussaillement, pistes d'accès pour les pompiers, pare-feu, points d'eau...
- Surveillance accrue en période estivale.
- Alerte et mise en place de plans de secours.
- Information de la population

(Voir ANNEXE N°2: carte feux de forêt)



### CES INFORMATIONS SONT ACCESSIBLES AUPRÈS:

#### ► De la préfecture:

[www.bouches-du-rhône.pref.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhône.pref.gouv.fr)

#### ► Du service Départemental d'Incendie et de Secours

04 91 28 47 18

#### ► De la Mairie de Sénas

04 90 57 20 03

#### ► En consultant le serveur local

08 11 20 13 13

### LA PRÉVENTION EST UNE OBLIGATION

#### ► L'accès des personnes :

L'arrêté préfectoral n°2011143-0004 du 23 mai 2011 ainsi que l'arrêté municipal n°364/2012 réglementent l'accès des personnes aux massifs pour les mois de juin, juillet, août, septembre; selon 3 niveaux de dangers :

**ORANGE:** Accès autorisé toute la journée

**ROUGE:** Accès autorisé uniquement le matin entre 6h et 11h

**NOIR:** Accès interdit

#### ► Le débroussaillement :

L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 ainsi que l'arrêté municipal n° 507/2015 stipulent que les massifs forestiers et les zones situées à moins de 200m des massifs forestiers doivent être débroussailleés. Cet arrêté concerne également les terrains de bois des zones urbanisées.

(Voir ANNEXE N°1 : brûlage des végétaux)

#### ► L'interdiction de faire du feu en zone boisée :

L'arrêté préfectoral du 19 février 2007 interdit cette pratique sous toutes ses formes: allumer un feu, utiliser du matériel faisant des étincelles, du 1er février au 31 mars et du 1er juin au 30 septembre. En dehors de ces périodes, le feu est interdit lorsque la vitesse du vent est supérieur à 40 km/h



## 4.1 LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ...



### AYEZ LES BONS RÉFLEXES !

#### ► Pour vous protéger, vous devez :

- Débroussailler votre terrain,
- Entretien les accès pour la circulation des véhicules de pompiers,
- Vérifier le fonctionnement des fermetures des portes, fenêtres et volets,
- Nettoyer les gouttières et les toitures,
- Ne pas laisser des bidons de matières inflammables ou des bouteilles de gaz pouvant être exposés au feu,
- Prévoir des moyens d'arrosage.



#### ► Si le feu est proche, vous devez :

- Ouvrir le portail pour l'arrivée des pompiers,
- Fermer les bouteilles de gaz et les éloigner si possible du bâtiment,
- Arroser le bâtiment avant l'arrivée du feu et rentrer les tuyaux d'arrosage,
- Vous abriter à l'intérieur d'un bâtiment,
- Fermer les portes, volets, fenêtres,
- Boucher les entrées d'air avec des chiffons humides: aérations, cheminées,...
- Arrêter la ventilation.

#### ► Vous constatez un départ de feu, vous devez:

- Alerter le plus rapidement possible les pompiers en bien localisant la zone.

**Pompiers ( 18 ou 112 depuis un portable)**

- Ne vous approchez pas du feu et suivez les instructions des pompiers.

#### ► Si vous êtes en voiture vous devez:

- Gagner une clairière si possible ou une zone dégagée,
- Allumer vos phares pour vous rendre visible aux secours

#### ► En cas d'évacuation, vous devez:

- Respecter les ordres des secouristes,
- N'emporter que le strict nécessaire,
- Respirer à travers un linge humide



## 5. RISQUE SISMIQUE ...



Selon le Ministère du développement durable,

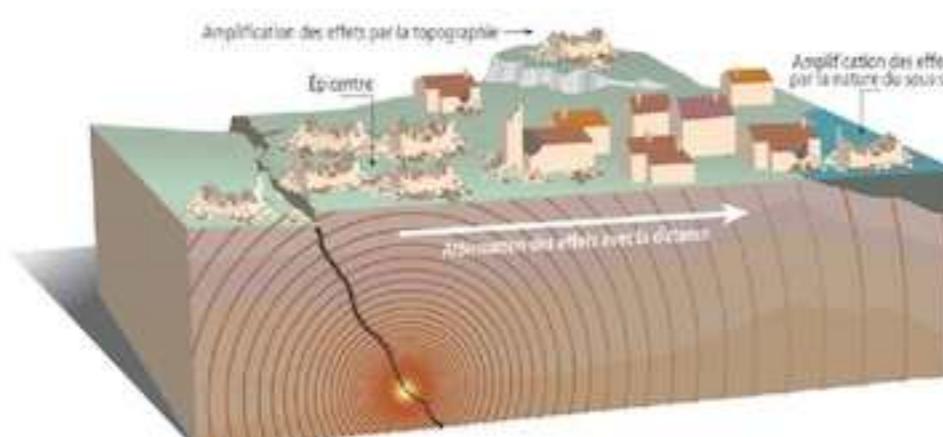
« la politique française de gestion de ce risque est fondée sur la prévention : information du citoyen, normes de construction (afin que les bâtiments ne s'effondrent pas pendant un séisme), aménagement du territoire, amélioration de la connaissance de l'alea et du risque sismique, surveillance sismique, préparation des secours et prise en compte du retour d'expérience des crises. »

### QU'EST CE QU'UN SÉISME ?

Le séisme généré par la fracturation des roches en profondeur se traduit par des vibrations plus ou moins intenses du sol.

En effet la grande accumulation d'énergie qui se libère en créant des failles, engendre la rupture mécanique des roches.

En surface, les mouvements brusques du sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.



### L'ALERTE

Le séisme se déclenche sans signes précurseurs. On ne peut donc activer aucun signal d'alarme.

### LA COMMUNE DE SENAS EST CLASSÉE EN ZONE DE SISMICITÉ 4 (MOYENNE)

En juin 1909, Sénas a ressenti des secousses sismiques dues au terrible tremblement de terre dont l'épicentre était à Lambesc. Ces territoires ont connu d'autres accidents sismiques nettement moins graves; mais ce risque demeure.

### ACTION DE PRÉVENTION ET PROTECTION DE LA COMMUNE

La commune participe activement aux contrôles des établissements privés et publics recevant du public.



## 5.1 LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ...



### 1 AUX PREMIÈRES SECOUSSES :

Eloignez-vous des fenêtres et protégez-vous la tête avec les bras. Abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte.



### 2 AVANT LES RÉPLIQUES :

Coupez le gaz et l'électricité.



### 3 PUIS :

Evacuez et tenez-vous éloigné(e) de tout ce qui peut tomber : corniches, fils électriques, cheminées...

#### ► Pour vous protégez, vous devez :

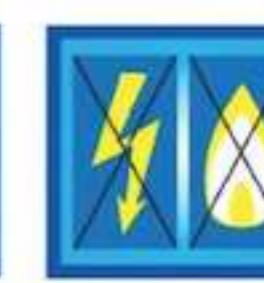
- Repérer les points de coupure de gaz, eau et électricité,
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

#### ► Vous ressentez les premières vibrations du sol, vous devez :

- Rester où vous êtes (ne pas fuir à pieds, en voiture ou autres moyens de locomotion).
- Si vous êtes à l'intérieur: vous abriter sous un meuble solide.
- Si vous êtes à l'extérieur: ne pas rester sous les fils électriques ou sous tout ce qui peut s'effondrer (pont, corniche...)
- Vous protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme (et donc ne pas fumer)
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, on s'occupe d'eux.

#### ► A la fin des secousses, vous devez :

- Vous méfier des répliques (il peut y avoir d'autres secousses).
- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifiez l'eau, l'électricité et le gaz (En cas de fuite, ouvrez les fenêtres, les portes; sauvez-vous et prévenez les autorités)
- Si vous êtes bloqués sous les décombres: Restez calme et signalez votre présence en frappant sur un objet
- Écouter les radios locales pour suivre les consignes indiquées par les autorités.





## 6. RISQUE INONDATION ET RUPTURE DE BARRAGE ...



Selon le Ministère du Développement durable,

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau

### ON DISTINGUE QUATRE TYPES D'INONDATION :

- La montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique;
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes;
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols;
- La rupture du barrage de Sere-Ponçon.

Les inondations peuvent aussi provenir de ruptures d'ouvrages de protections (exemple: digue...)

#### À SÉNAS

Le 3 octobre 2015, suite à des pluies torrentielles et à une perméabilisation des sols, nous avons eu de nombreux quartiers inondés.



#### LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE :

Une étude des zones inondables de Sénas a abouti à un plan de prévention des risques naturels d'inondation (établi en 2014), avec cinq zonages relatifs aux risques plus ou moins importants d'inondation : BE, B1, R1, R2 et la zone blanche (Voir ANNEXE N°3: Inondation)



## 6.1 LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ...



#### ► Avant le risques d'inondation, vous devez :

- Surélever les meubles et mettre au sec objets, matières et produits,
- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements,
- Amarrer les cuves. Couper l'électricité et le gaz,
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires,
- Prévoir les moyens d'évacuation.



Lors d'orages violents, il est conseillé de vérifier l'état de grilles et des bouches d'égouts à proximité de votre propriété.

#### ► Dès l'alerte inondation, vous devez :

- Vous informer de la montée des eaux,
- Vous réfugier dans les étages supérieurs ou les points hauts (collines...)
- N'entreprendre une évacuation que si vous recevez l'ordre des autorités (Mairie, Préfecture, Pompiers) ou si vous y êtes forcés,
- Ne pas vous engager sur une route inondée à pieds ou en voiture. (lors des inondations des dix dernières décennies, plus d'un tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.)
- Restez calme et signaler votre présence à la vue des secours,
- Emporter les objets prévus par votre Plan Familial de Mise en Sûreté: penser à emporter vos médicaments, une radio portable avec des piles, une lampe de poche, de l'eau potable, vos papiers personnels, vos médicaments urgents, des couvertures, vêtements de rechange, matériels de confinement.



Ne franchissez pas les barrières mises en place sur la chaussée et respectez les consignes de déviation, elles ont été installées pour votre sécurité.

N'abandonnez pas votre véhicule au milieu de la chaussée, il gènerait les secours.

Pensez toujours à nettoyer les berges des cours d'eau dans votre propriété.

#### ► Suite à la décrue, vous devez :

- Aérer la maison et désinfecter à l'eau de javel
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche,
- Chauffer dès que possible.



## 7. RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN ...



### LES MOUVEMENTS DE TERRAIN :

Les mouvements de terrains ne sont pas obligatoirement liés au séisme. Ils sont difficilement prévisibles. Ils peuvent entraîner:

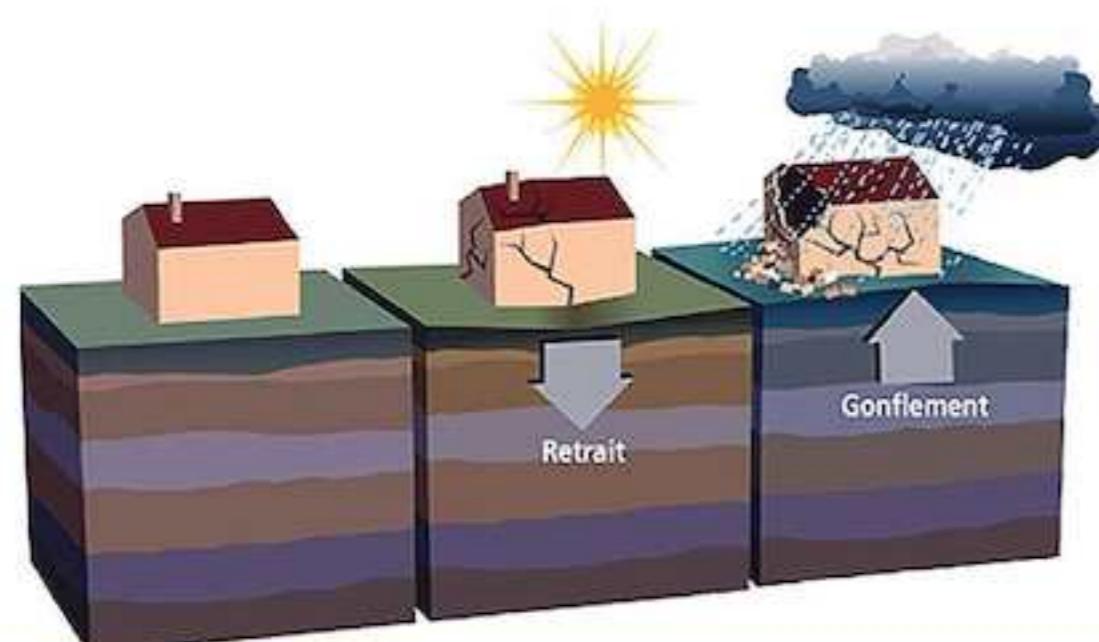
- Un affaissement brutal des cavités souterraines,
- Un phénomène de gonflement - retrait des sols argileux,
- Un tassement des sols compressibles par surexploitation ou en cas d'assèchement,
- Des chutes de pierres ou de blocs,
- Des ravinements suite aux pluies,
- Des éboulements ou des coulées de boue.

Les mouvements de terrain peuvent provoquer la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

### À SÉNAS

La commune est concernée par des mouvements de surface, c'est-à-dire, des chutes de pierres et des éboulements, liés à des massifs abrupts et des roches en surplomb.

(Voir ANNEXE N°4: mouvement de terrain)

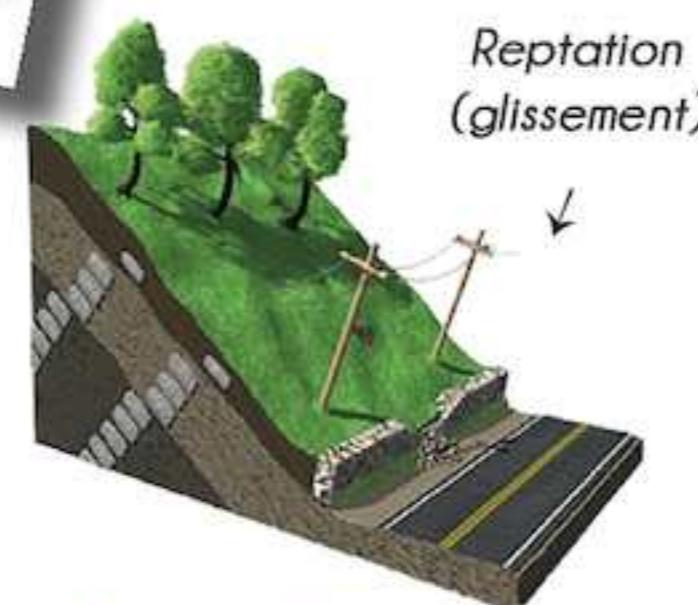


Selon le Ministère du développement durable,

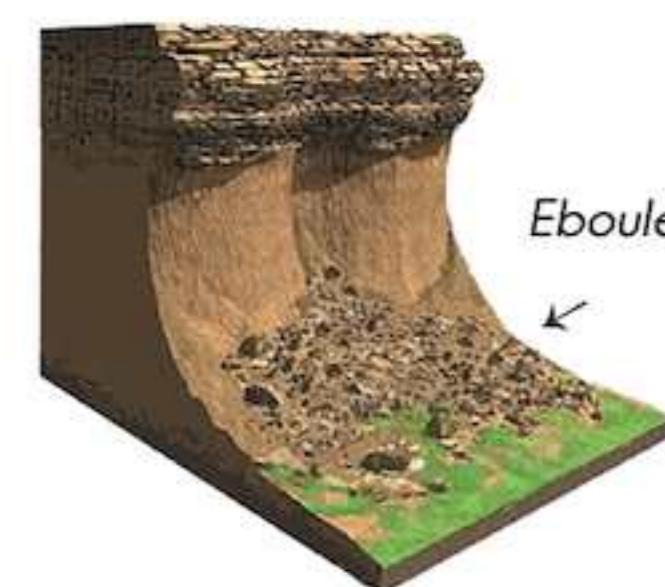
« Un mouvement de terrain est un déplacement du sol ou du sous-sol, plus ou moins brutal, sous l'effet d'influences naturelles (fortes précipitations, alternances gel - dégel, érosion) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...) »

10

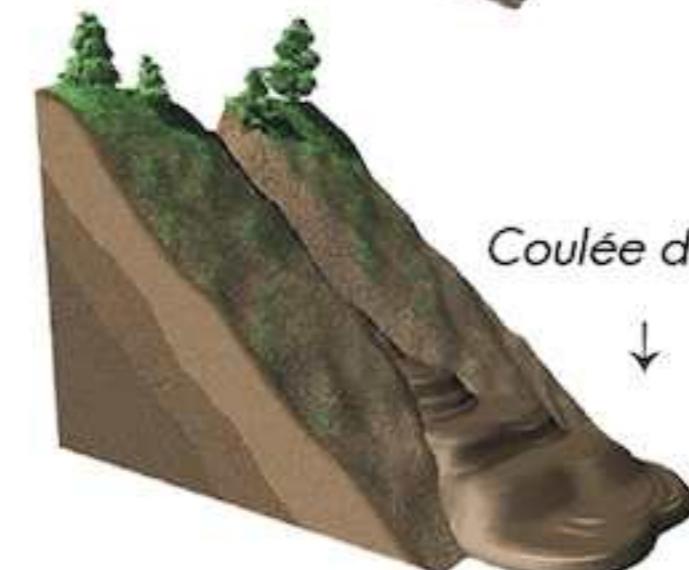
## 7.1 LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ...



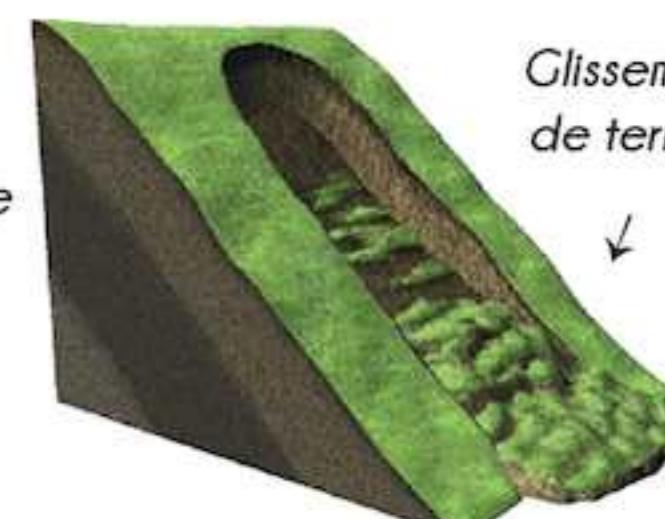
Reptation  
(glissement)



Eboulement



Coulée de boue



Glissement  
de terrain

### ► Suite à la décrue, vous devez :

Vous informer auprès du service Urbanisme de la Mairie.

BONS RÉFLEXES !



112



### ► Si vous êtes confrontés à l'effondrement, vous devez :

- Fuir latéralement l'effondrement,
- Ne pas revenir sur vos pas,
- Vous réfugier sur les hauteurs les plus proches,
- Ne pas pénétrer dans un bâtiment endommagé.

### ► Après l'effondrement, vous devez :

- Informer les autorités,
- Vous mettre à la disposition des secours,
- Ne pas pénétrer dans un bâtiment endommagé,
- Vous éloigner de tout ce qui peut s'effondrer,
- Rejoindre le lieu de regroupement : gymnase municipal du complexe sportif,
- Évaluer les dégâts et commencer à constituer votre dossier pour les assurances.

11

## 8. RISQUE DE FORTES CHALEURS CANICULES ...



### LES 4 NIVEAUX DU PLAN CANICULE

«Mobilisation maximale»  
NIVEAU 4 Passage en vigilance rouge canicule dans la carte vigilance de Météo France. En cas de canicule exceptionnelle, très intense et durable.

«Alerte canicule»

NIVEAU 3 Déclenché par les préfets lorsque la vigilance météo vire à l'orange. Il faut que la température atteigne les 34°C et qu'elle ne redescende plus en dessous des 20°C la nuit durant 3 jours consécutifs.

«Avertissement chaleur»

NIVEAU 2 Déclenché «en cas de probabilité importante de passage en vigilance orange canicule dans les jours qui suivent».

«Veille saisonnière»

NIVEAU 1 Correspond à la vigilance verte sur la carte de Météo France. La plate-forme téléphonique 0800 06 66 66 est activée.

#### À partir du niveau 3

- Les personnes âgées sont regroupées dans des pièces fraîches, le personnel veille à leur hydratation.

- Les personnes âgées et handicapées isolées à domicile sont visitées par les communes.

- Des messages de prévention sont diffusés dans les médias locaux.

Source : ministère de la Santé

### ALERTE CANICULE

En cas de déclenchement d'alerte canicule par la Préfecture, une procédure d'urgence, en trois étapes, est immédiatement engagée par l'intermédiaire du CCAS :

- Une cellule de crise est activée,
- La diffusion de l'information au public par voie d'affichage dans les lieux publics, voie de presse (parlée et écrite),
- Le suivi renforcé auprès des personnes souhaitant rester à domicile et auprès des résidents de la maison de retraite.



12



## 8.1 LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ...

**AYEZ LES BONS RÉFLEXES !**

### COMPRENDRE

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

Personne âgée



Mon corps transpire peu et à donc du mal à se maintenir à 37°C.



La température de mon corps peut alors augmenter:  
je risque de coup de chaleur (hyperthermie)

Enfant et adultes



Mon corps transpire Beaucoup pour se maintenir à la bonne température.



Je perds de l'eau: je risque la déshydratation

### AGIR

#### Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne suis pas aux heures les plus chaudes.

Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).
- Je bois environ 1,5 L d'eau par jour.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

#### Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.

Je ne reste pas en plein soleil.

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

**CANICULE**  
SOYONS ATTENTIFS & SOLIDAIRES

13

## 9. RISQUE DE FORTES CHALEURS CANICULES ...



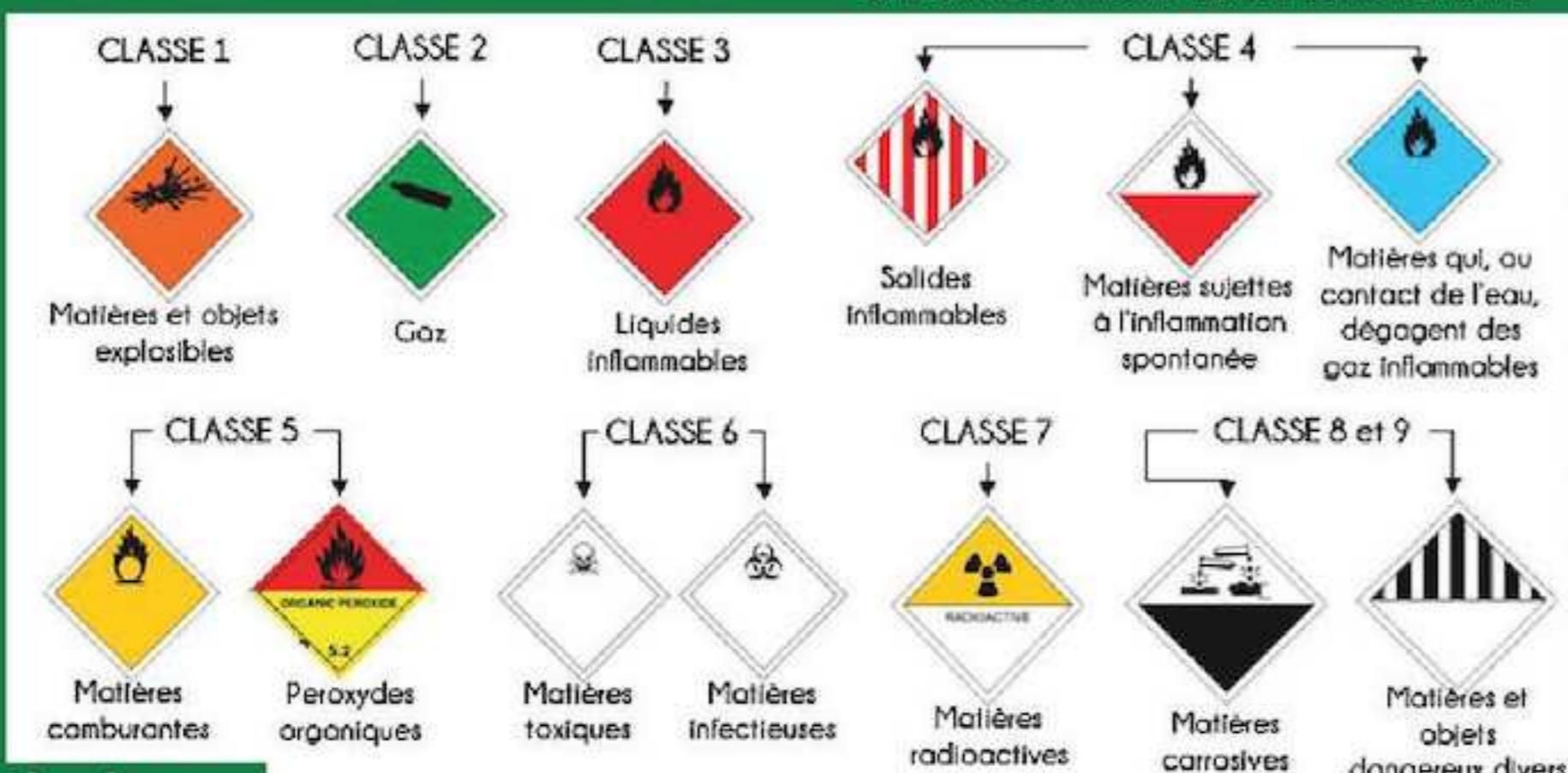
Il existe une réglementation nationale pour limiter au mieux ce type de risque.

Les accidents qui peuvent survenir sont des incendies, explosions, dégagement d'un nuage毒ique, pollution du sol et de l'eau.

Au niveau national, une réglementation très stricte porte sur la formation des chauffeurs de véhicules transportant des matières dangereuses, les normes de construction des citerne, les règles de circulation, la signalisation des produits transportés.



### LES PICTOGRAMMES SIGNALANT LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



### À SÉNAS

Aucun accident grave de ce type n'est survenu. Pour autant, la commune est soumise à ce risque par voie routière car de nombreux axes traversent le territoire. Pour se prémunir au mieux de ce risque, la traversée est interdite aux poids lourds (tonnage >6t) par arrêté municipal, sauf en cas de desserte (exemple: livraison de fuel). En outre, les camions citerne transportant des matières dangereuses doivent être repérables par une signalisation des produits (plaque orange) et des pictogrammes symbolisant les risques. Le plan d'urgence TMD et le plan rouge sont prévus et déclenchés par le Préfet. Le plan de Secours Spécialisé TMD est réalisé par le Préfet. A savoir: la centrale du Tricastin située en Isère est un risque très faible pour notre commune, le seul risque étant un nuage毒ique faible en fonction de l'orientation du vent.



## 9.1 LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ...



### ► Avant l'alerte, si vous êtes témoin d'un accident, vous devez :

- Baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes, pour éviter un enchaînement d'accidents,
- Ne pas fumer,
- Donner l'alerte auprès des autorités en mentionnant si possible :
  - Le lieu exact,
  - Le moyen de transport (Poids-lourd ...),
  - La présence éventuelle de victimes,
  - Le numéro du produit et le code danger: numéro de la plaque orange du camion citerne,
  - La nature du sinistre: feu, explosion, fuite, déversement, écoulement.

### ► En cas de feu ou de fuite ou nuage毒ique, vous devez :

- Ne pas toucher et ne pas entrer en contact avec le produit,
- Vous éloigner et éloigner les personnes à au moins 300m du sinistre le plus rapidement possible,
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et confinez-vous.

### ► En cas d'alerte, vous devez :

- Ne pas récupérer vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer au danger. (Les enseignants et les secours les protègent),
- Ne pas fumer, ne pas provoquer de flammes ou d'étincelles,
- Ne pas téléphoner pour libérer les lignes des secours d'urgence, écouter la radio pour vous informer,
- Rejoindre rapidement le bâtiment en dur le plus proche,
- Fermer et calfeutrer les portes, fenêtres et arrêter les ventilations et cheminées,
- Respecter les consignes de sécurité.

### ► Fin d'alerte, vous devez :

- Aérer les habitations.



# 10. RISQUE DE POLLUTION ...

« Il y a pollution de l'air lorsque la présence d'une substance étrangère ou une variation importante de la proportion de ses constituants est susceptible de provoquer un effet nuisible, compte tenu des connaissances scientifiques du moment, ou de créer une gêne. »

“L'introduction par l'Homme directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives”.



## QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES POLLUTIONS DE L'AIR?

Chaque activité humaine génère dans l'air ambiant, des polluants en plus ou moins grandes quantités et ces polluants sont différents selon la source d'émission. Les sources de pollution sont nombreuses. Certaines sont bien connues comme les sources de pollution extérieure : trafic routier, activité industrielle... ; ou intérieure : fumée de tabac, utilisation de produits de bricolage... Et d'autres moins connues comme les pesticides, les pollens et les nuisances olfactives, considérées comme une pollution au sens de la gêne occasionnée. La qualité de l'air que nous respirons dépend de la quantité de polluants émis et des conditions météorologiques qui les dispersent plus ou moins. De plus, les gaz à effet de serre émis par de nombreuses activités humaines influent sur le climat. Ainsi, il est important de garder en mémoire que l'air a de multiples facettes : odeurs, air extérieur à tous les différents environnements (urbains rural, proximité de sources...) mais aussi air à l'intérieur des bâtiments ou des lieux ou modes de transports confinés (tunnel, métro, voiture...)



## QUELLES SONT LES SOURCES DE POLLUTIONS LES PLUS FRÉQUENTES?

La combustion (véhicules, chaudières industrielles et résidentielles, machines, brûlages...) est une réaction chimique à l'origine de nombreux polluants : les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone, les particules fines pour citer les plus connus. Outre leurs effets directs sur la santé, ils entraînent des processus chimiques en chaîne : ozone, gaz à effet de serre. Les émissions de poussières (exploitation carrières, activités agricoles, chauffage, brûlage des déchets verts, envolements de poussières minérales...) produisent des mises en suspension de particules fines qui s'ajoutent aux autres sources.

## SOURCES DE POLLUTIONS EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE?

L'air extérieur ne peut être dissocié de l'air intérieur. Nous respirons 15 000 litres d'air en moyenne par jour, où que nous soyons. Agissons pour améliorer la qualité de l'air dans tous les lieux de vie, pour soi et pour les autres.

# 10.1 LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ...

## RECOMMANDATIONS À SUIVRE EN CAS D'ÉPISODES DE POLLUTION

GROUPES	ACTIVITES	DÉPASSEMENT	
		SEUIL D'INFORMATON	SEUIL D'ALERTE
ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS (Crèches, écoles maternelles...)	Déplacements habituels (Domicile/lieu de garde ou école)	Ne pas les modifier	Ne pas modifier les déplacements indispensables mais éviter les promenades
	Récréations ou temps équivalents	Laisser les enfants s'aérer. Ne pas modifier les activités sauf pour les personnes sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion; éviter les exercices physiques et privilégier les activités calmes.	Éviter les activités à l'extérieur
	Déplacements habituels (Domicile/lieu de garde ou école)	Ne pas les modifier	Ne pas les modifier
	Récréations ou temps équivalents sans activité sportive organisée	Laisser les enfants s'aérer normalement	Éviter les activités à l'extérieur
	Activités sportives	Ne pas modifier les activités sportives sauf pour les personnes sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion; faire des exercices physiques moins intenses, voire suspendre leurs activités.	Éviter les sports extérieurs et privilégier en intérieur les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible (qui n'obligent pas de respirer par la bouche)
	Compétitions sportives	Ne pas modifier les compétitions sauf pour les sujets connus comme sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion; il leur est conseillé de s'abstenir de concourir.	Reporter toute compétition qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux.
ADOLESCENTS ET ADULTES	Déplacements	Ne pas modifier les déplacements prévus	Ne pas modifier les déplacements prévus
	Activités sportives	Ne pas modifier les activités sportives sauf pour les sujets connus comme sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion; privilégier, faire des exercices physiques moins intenses, voire suspendre leurs activités.	Éviter à l'extérieur des locaux les activités violentes et les exercices d'endurance .. Privilégier les activités dans les gymnases. Pour les personnes connues comme sensibles qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.
	Compétitions sportives	Ne pas modifier les compétitions sauf pour les sujets connus comme sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion; il leur est conseillé de s'abstenir de concourir.	Déplacer dans la mesure du possible, les compétitions prévues à l'extérieur des locaux. N.B: Il incombe aux sportifs de haut niveau de juger de l'opportunité de leur participation à la compétition, en fonction de leur expérience et de l'avis de leur médecin.



## 11. RISQUE DE CHUTE DE NEIGE GRAND FROID ...



Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige.

Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir. Rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas adaptées et la population peu habituée.

L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours.

Ils sont à disposition de la population sur l'ensemble des serveurs de Météo France.

**BONS RÉFLEXES !**

### 11.1 LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ...

► Avant le risque de chute de neige, vous devez :

- Protéger les installations du gel et saler les trottoirs devant votre domicile,
- Stationner votre véhicule hors des voies de circulation,
- Prévoir des couvertures, des vêtements chauds et quelques provisions.



► Si vous êtes confrontés aux chutes de neige, vous devez :

- Rester chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez absolument vous déplacer, se renseigner sur les conditions de circulation, signaler votre départ et votre destination à vos proches et prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée,
- Éviter les expositions prolongées au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides. Veillez à un habillement adéquat.



► Après les chutes de neige, vous devez :

- Vérifier l'état de vos toitures dû au surpoids de la neige, attention aux risques de chutes de branches...
- Recenser les dégâts éventuels de vos habitations ou installations. Les déclarer à votre assureur et en mairie.



## 12. RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ...

**A retenir :**  
**Les principales consignes**

Inondation								
Mouvement de terrain								
Feu de forêt								
Séisme								
Tempête								
Avalanche								
Risque industriel								
Risque nucléaire								
Transport de Matières Dangereuses								
Rupture de Barrage								

## 13. LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ ...



20

## 13.1 COMMENT PRÉPARER NOTRE KIT FAMILIAL ...

### L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE EN CAS D'ÉVACUATION

Choisissez un contenant facile à transporter (sac à dos, sac de sport ou valise), préparez votre "sac d'urgence" et rangez-le dans un endroit facile d'accès, (exemple un placard près de la porte d'entrée). Le contenu de ce sac, doit vous rendre, votre famille et vous, autosuffisants pendant au moins trois jours, à votre domicile, lors d'une mise à l'abri ou en dehors après un ordre d'évacuation, mais aussi si l'eau, le gaz et électricité venaient à manquer de manière durable.

### VOTRE KIT FAMILIAL DOIT CONTENIR LES ARTICLES SUIVANTS:

Préparer à l'avance (dans la mesure du possible) :

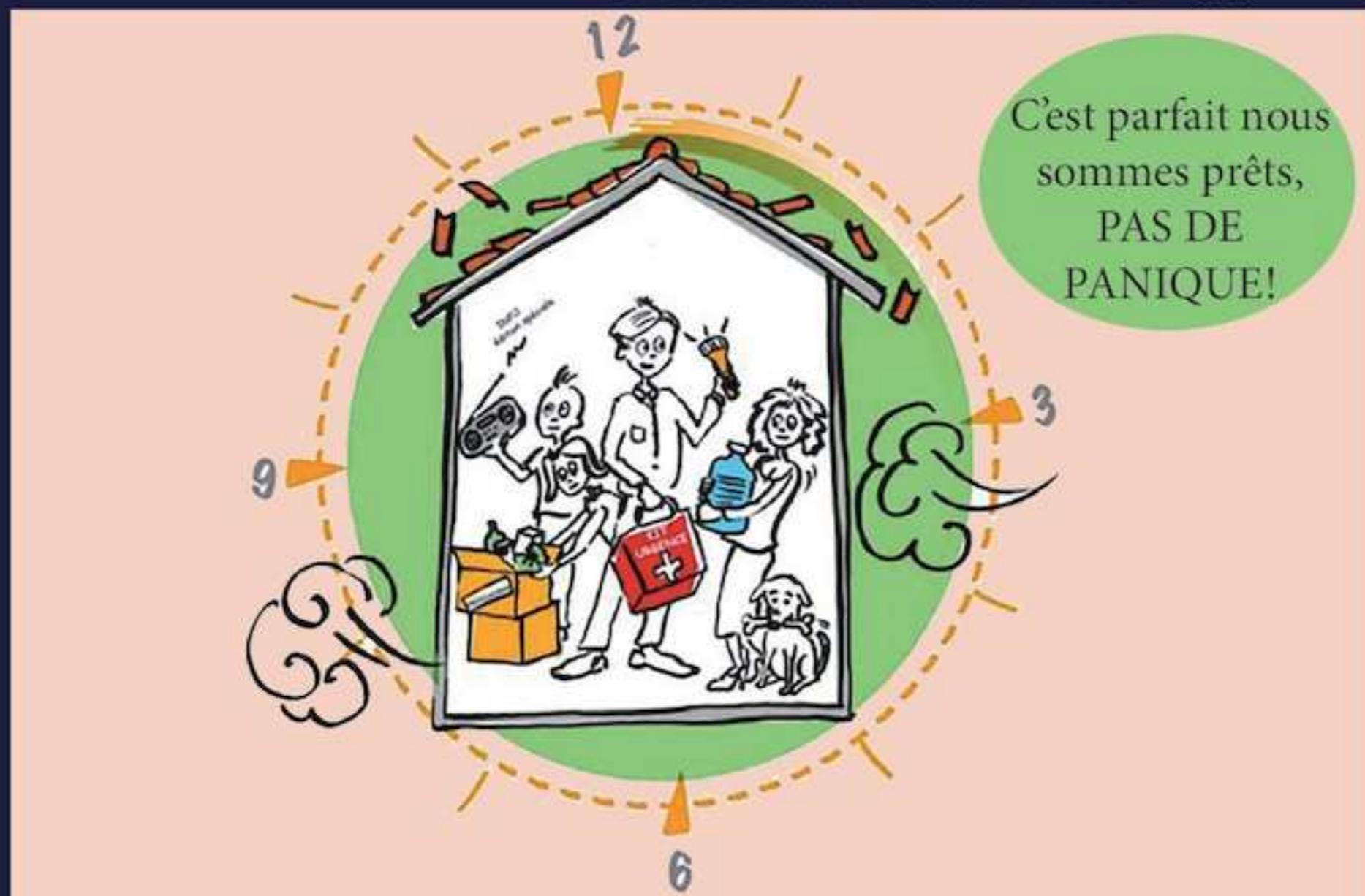
- Pour pouvoir se signaler :
  - Un sifflet et un petit miroir.
  - Une lampe de poche (avec 2 jeux de piles de rechange)
  - Un jeu de gilets rétro réfléchissants.
- Pour se nourrir et boire :
  - De l'eau (6 litres par personne) en petites bouteilles.
  - Des aliments non périssables consommant peu d'eau et n'ayant pas besoin d'être cuits (Exemples: conserves, fruits secs, barres énergétiques, petits pots pour bébé...).
  - Des ustensiles de base : couteau de poche multifonction, ustensiles de camping, bougies avec allumettes ou briquet...
- Pour les premiers soins :
  - Une trousse médicale de premiers soins incluant : bandelettes, produit antiseptique, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique; produits hydro alcooliques pour le nettoyage des mains...
- Pour rester informé :
  - Une radio fonctionnant à piles (prévoir des piles de rechange)

**Suggestion:** Les documents administratifs des membres de la famille, tels que : papiers personnels, carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé, carte vitale, livret de famille, contrats d'assurance des personnes et des biens, etc ... peuvent aujourd'hui être sauvegardés et stockés facilement sur des supports numériques tels que CD ou DVD faciles à emporter et peu encombrants, ou sur Internet (sites spécialisés). Pensez-y !

- Pour un minimum d'hygiène et de confort :
  - Brosse à dents.
  - Serviettes de toilette.
  - Papier toilette et produits d'hygiène personnelle pour toute la famille.
  - Vêtements chauds et chaussures de rechange.
  - Couvertures de survie ou sacs de couchage.
- Pour vous occuper et occuper vos enfants durant la mise à l'abri ou sur le lieu d'hébergement :
  - Jeux de société, de cartes, des livres...
- A ajouter au dernier moment dans la mesure du possible :
  - Les médicaments spécifiques (tension, allergies, diabète...) et leurs ordonnances.
  - Un téléphone portable (avec batterie chargée) et son chargeur.
  - Chéquier, espèces et carte de crédit (attention les coupures électriques peuvent empêcher le bon fonctionnement des distributeurs automatiques de billets).
  - A la maison, constituer une réserve d'eau en remplissant la baignoire pour l'utilisation des toilettes.
- Avoir toujours dans sa voiture :
  - Lampes de poche et piles, trousse de premiers soins, gilets haute visibilité (1 par place assise), triangle de signalisation, câbles de démarrage, cartes routières de la région, chiffons ou papier essuie-tout, grattoir et brosse (pour la glace et le givre), extincteur, une corde robuste et une paire de ciseaux.

21

## 14. RÉSUMÉ EN CAS DE CATASTROPHE ...



► AVANT : Pour tous les risques susceptibles de survenir, vous devez :



- Vous renseigner auprès de votre commune.
- Assurer votre sécurité et celle de votre famille en réalisant votre Plan Familial de Mise en Sûreté.
- Disposer de provisions pour 3 jours à la maison et d'une radio à pile.
- Préparer un "KIT FAMILIAL" pour être prêt à réagir et à partir.
- Connaitre le contenu de votre contrat d'assurance habitation et conserver une copie en lieu sûr.
- Constituer et enregistrer la liste de tous les numéros de téléphones utiles.

► PENDANT : En cas d'événement, vous devez :

- Garder votre calme,
- Suivre les consignes que vous avez apprises avant ou que vous donnent les autorités,
- Mettre en oeuvre votre Plan Familial de Mise en Sûreté.
- Rester vigilant en écoutant la radio.

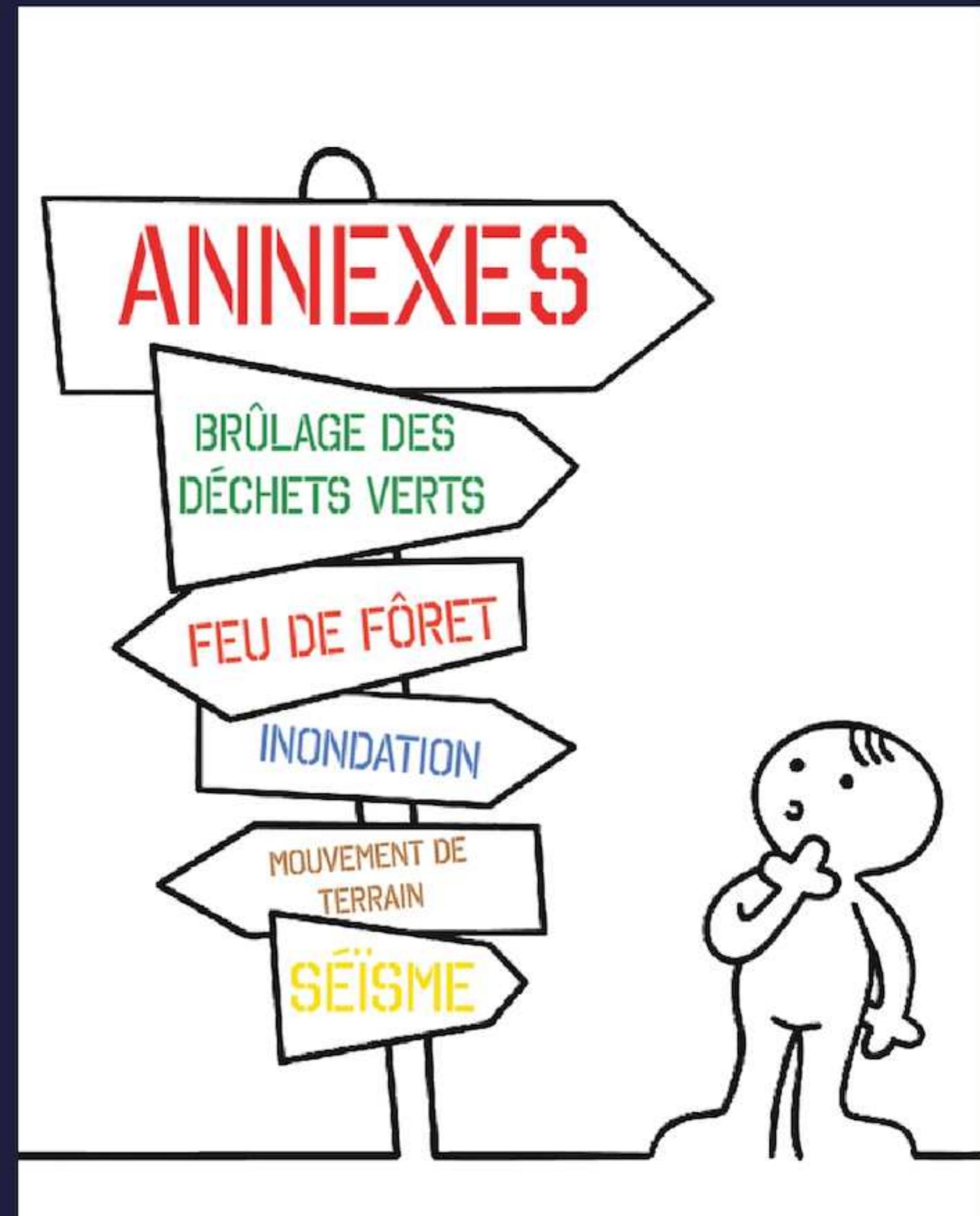


► APRES : Après l'événement, vous devez :

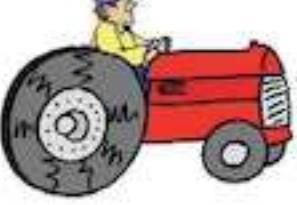
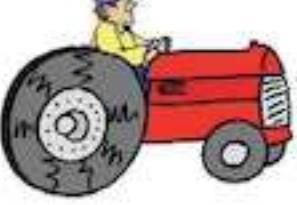
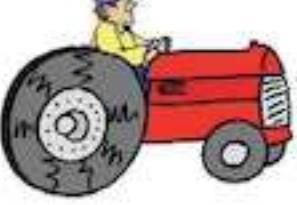


- Vérifier l'état général de votre logement (eau, gaz, électricité...),
- Prévenir au plus tôt votre assureur et lui apporter les preuves (photos, copie des factures...) des dégâts occasionnés par l'événement,
- Contacter votre mairie sur l'éventuel constat de catastrophe naturelle.

## 15. ANNEXES ...



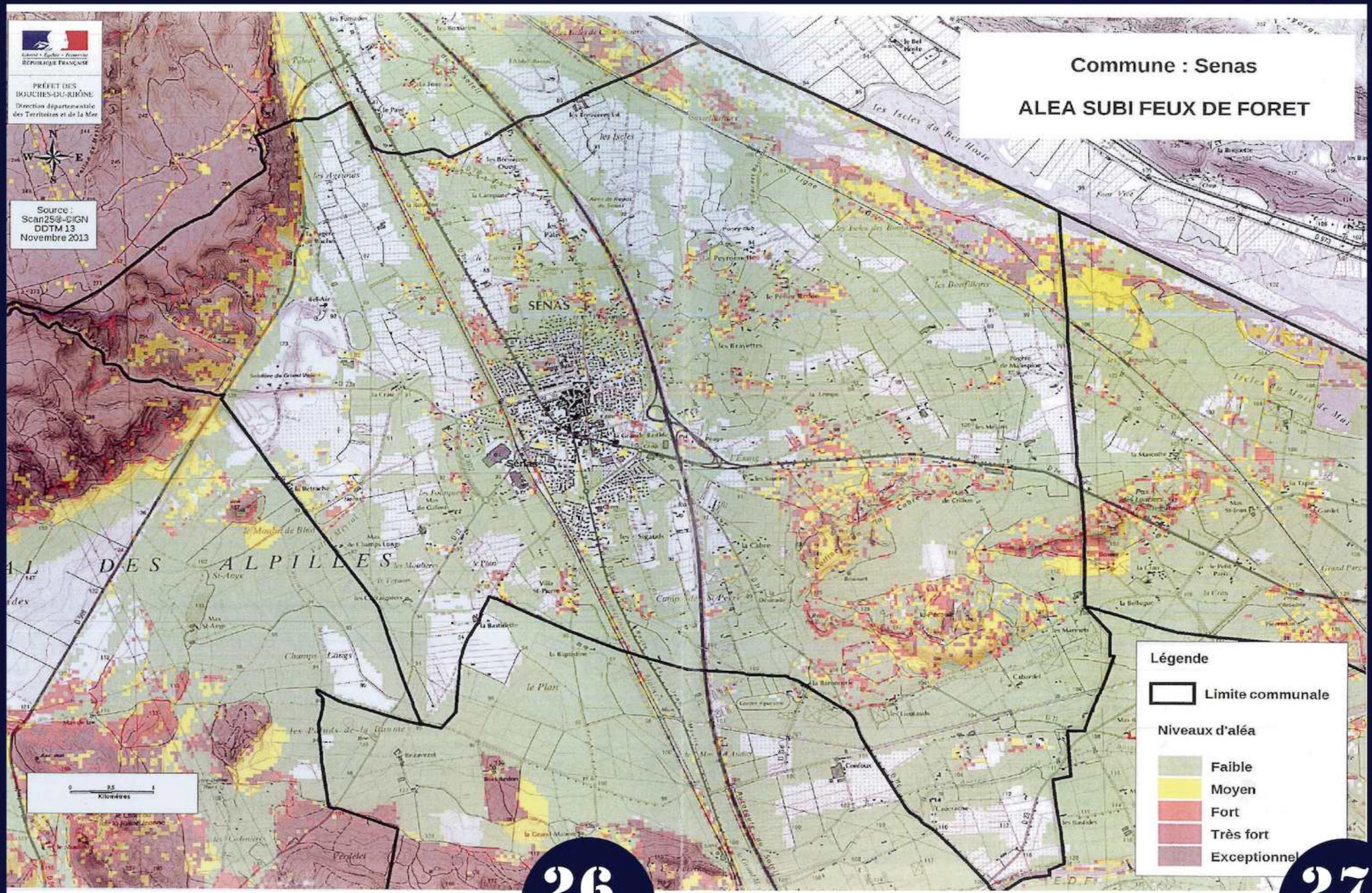
## 15.1 ANNEXE N° 1 : BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS ...

PREFET DES BOUCHES DU RHONE  Liberté - Égalité - Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE	<p><u>Arrêté Préfectoral du 20/12/13:</u> L'emploi du feu et le brûlage des déchets verts (= Végétaux)</p> <p>Vous avez besoin d'un renseignement sur l'emploi du feu ou le brûlage? Toutes les réponses à vos questions en 4 points.</p>											
<b>1</b> Principe général		<p>Tout emploi du feu est interdit dans les zones boisées, y compris à 200 m de celles-ci.</p> <p>Arrêté Préfectoral du 20/12/13: L'emploi d'un barbecue attenant à une construction reste autorisé.</p>	<p>Le brûlage des déchets verts est interdit.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Article 84 du règlement sanitaire départemental.</li> <li>- Arrêté Préfectoral du 20/12/13</li> </ul>									
												
<b>2</b> 3 exceptions	<p>J'ai exceptionnellement le droit de faire brûler mes déchets verts.</p> <p><b>UNIQUEMENT si :</b></p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Je suis propriétaire d'une construction ou installation de toute nature située dans une zone exposée aux risques d'incendie de forêt (= un massif forestier + la bande des 200m qui l'entoure) et donc soumise à la réalisation des obligations légales de débroussaillage.</li> </ul> </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) autour de ma construction.</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td></td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Je suis propriétaire ou exploitant forestier.</li> </ul> </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De la réalisation de travaux forestiers.</li> </ul> </td> </tr> <tr> <td></td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Je suis exploitant agricole.</li> </ul> </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'exploitation agricole dans le cadre d'une opération agronomique ou sanitaire obligatoire.</li> </ul> </td> </tr> </table>				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je suis propriétaire d'une construction ou installation de toute nature située dans une zone exposée aux risques d'incendie de forêt (= un massif forestier + la bande des 200m qui l'entoure) et donc soumise à la réalisation des obligations légales de débroussaillage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) autour de ma construction.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je suis propriétaire ou exploitant forestier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la réalisation de travaux forestiers.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je suis exploitant agricole.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'exploitation agricole dans le cadre d'une opération agronomique ou sanitaire obligatoire.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je suis propriétaire d'une construction ou installation de toute nature située dans une zone exposée aux risques d'incendie de forêt (= un massif forestier + la bande des 200m qui l'entoure) et donc soumise à la réalisation des obligations légales de débroussaillage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) autour de ma construction.</li> </ul>										
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je suis propriétaire ou exploitant forestier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De la réalisation de travaux forestiers.</li> </ul>										
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je suis exploitant agricole.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De l'exploitation agricole dans le cadre d'une opération agronomique ou sanitaire obligatoire.</li> </ul>										

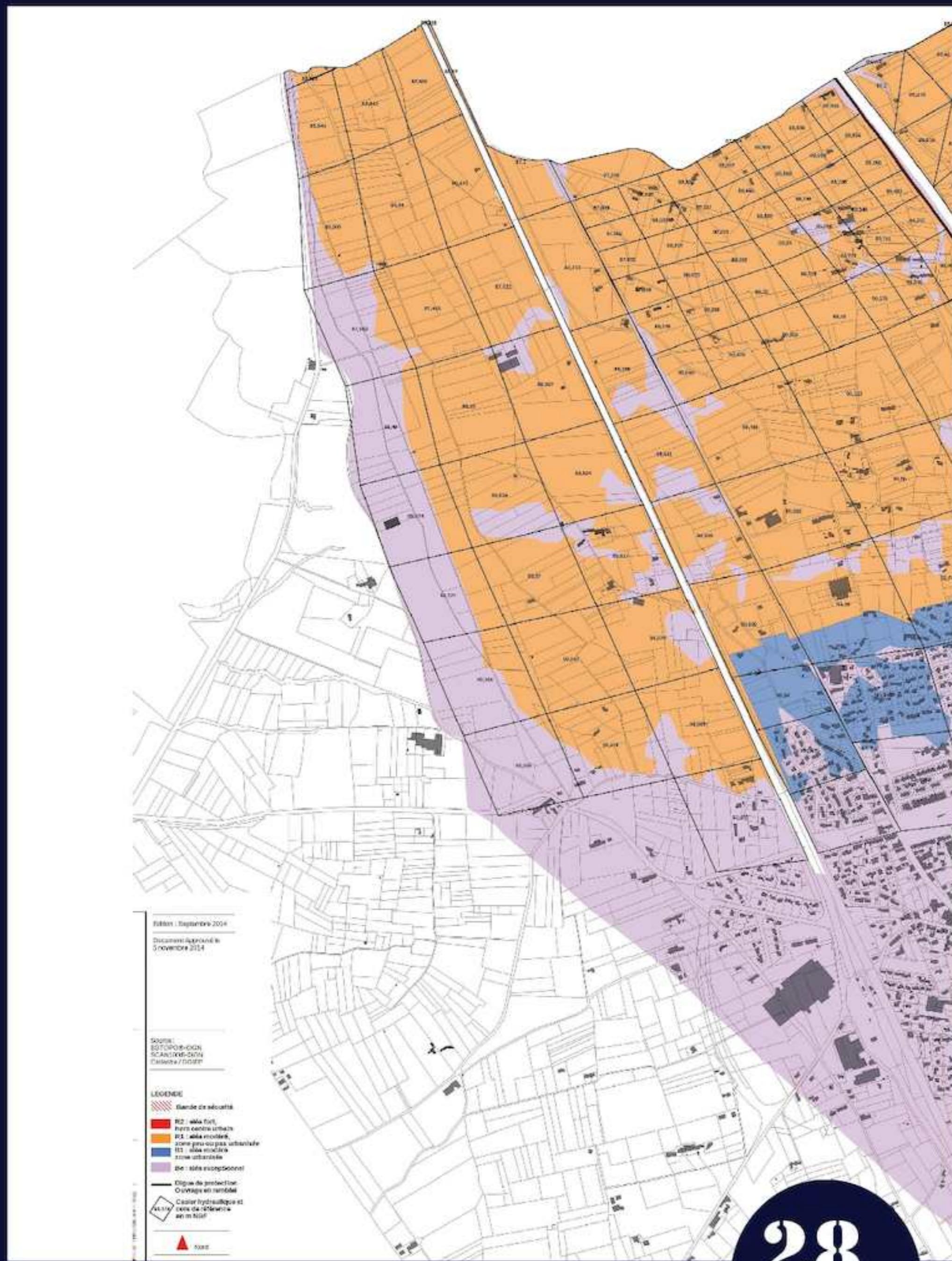
## 15.1 ANNEXE N° 1 : BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS ...

	<p>Si j'appartiens à une exception précédente, je ne peux brûler mes déchets verts que si :</p>	
<b>3</b> Des conditions	  	<ul style="list-style-type: none"> <li>- J'ai fait la déclaration auprès de ma mairie et de mon centre de secours si je suis exploitant forestier ou agriculteur/ éleveur.</li> </ul> <p>- C'est une simple déclaration pour avertir les services de secours et municipaux, je n'ai pas besoin de l'autorisation de maire(*). Elle est obligatoire toute l'année pour les végétaux sur pieds, uniquement de juin à septembre pour les autres cas (hors espaces exposés aux incendies de forêts)</p> <p>(* ) Je dois demander l'autorisation auprès de la DDTM uniquement pour une opération sanitaire rendue obligatoire par la réglementation concernant la lutte contre les organismes nuisibles.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il n'y a pas de vent (= vitesse inférieure à 30 km/h)</li> </ul> <p>Cette vitesse correspond à une jolie brise caractérisée par un vent qui soulève la poussière et les feuilles de papier. Les petites branches sont agitées.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il n'y a pas de pic de pollution de l'air (= vitesse inférieure à 30km/h)</li> </ul> <p>Je consulte les médias ou le site : <a href="http://sygma.sro-paca.org/dalla/procedure_prefectorale_active.pdf">http://sygma.sro-paca.org/dalla/procedure_prefectorale_active.pdf</a></p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si je suis dans une zone exposée aux incendies de forêt (=bois+200m)</li> <li>- Je ne peux pas brûler mes déchets du 1er juin au 30 septembre.</li> </ul>
<b>4</b> La réalisation		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Je fais brûler mes déchets uniquement entre 10h et 15h30.</li> <li>- Si je suis agriculteur et/ou éleveur, je peux brûler entre 8h et 1h30 mais uniquement hors de l'agglomération AIX-MARSEILLE.</li> </ul> <p>Si les conditions précédentes sont remplies, je ne peux allumer le feu que si :</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le tas à brûler n'est pas sous un arbre.</li> <li>- Son diamètre est inférieur à 3m.</li> <li>- Sa hauteur ne dépasse pas 1m.</li> <li>- Il est à 5m de toute végétation.</li> <li>- Il est au moins à 25m de toute broussaille.</li> <li>- Je reste le surveiller et je dispose d'un moyen pour l'éteindre.</li> <li>- Je noie le foyer avec de l'eau quand j'ai terminé.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si je suis agriculteur, je consulte les conditions particulières de réalisation sur l'arrêté préfectoral du 20/12/2013.</li> </ul>

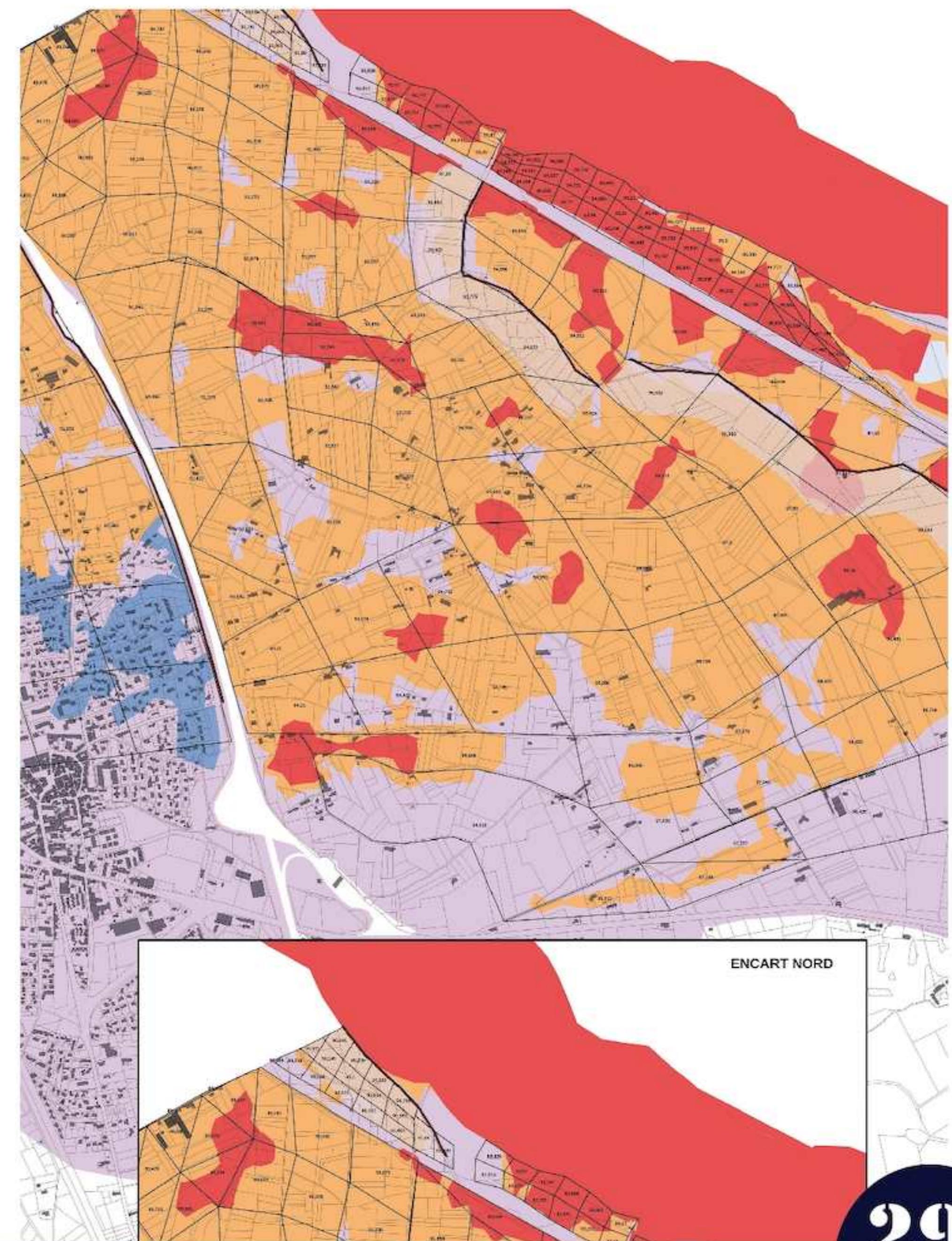
## 16. ANNEXE N°2 : FEUX DE FORêt ...



## 17. ANNEXE N°3 : INONDATION ...

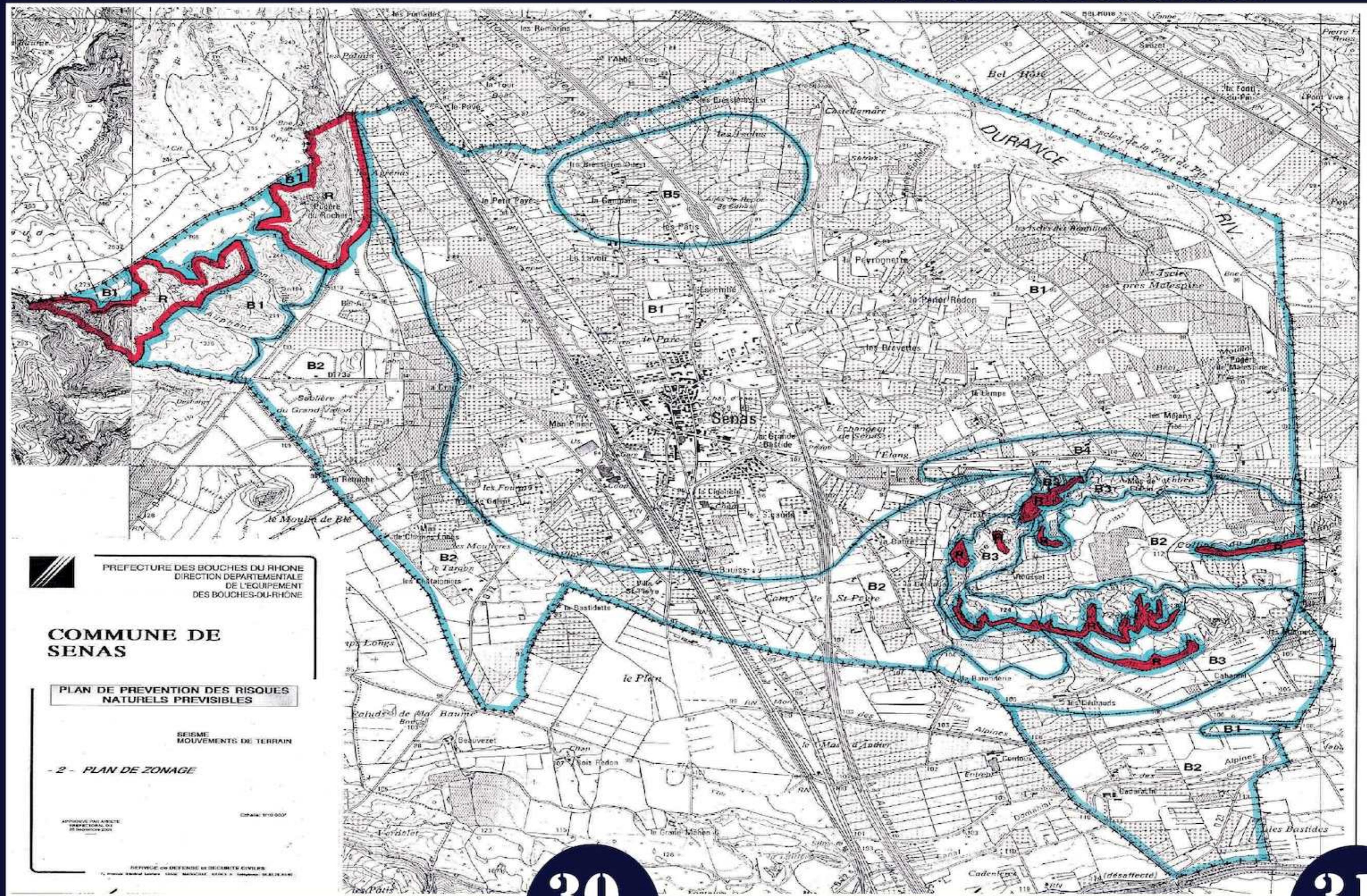


28



29

## **18. ANNEXE N°4 : MOUVEMENT DE TERRAIN ...**





## 19. NUMÉROS UTILES ...

### APPELS GRATUITS D'URGENCE

- SAMU : 15
- POLICE SECOURS : 17
- SAPEURS POMPIERS : 18
- URGENCES EUROPEENNES : 112

### EN SAVOIR PLUS SUR INTERNET:

- Météo France : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)
- Ville de Sénas: [www.ville-de-senas.fr](http://www.ville-de-senas.fr)
- Portail de la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)
- AIR PACA: [www.airpaca.org](http://www.airpaca.org)

### NUMÉROS INSTITUTIONNELS

- Police municipale : 04.90.57.79.20 - Elu de garde : 06.46.90.18.02
- Gendarmerie Mallemort : 04.90.57.40.14
- Mairie de Sénas : 04.90.57.20.03
- Préfecture des Bouches-du-rhône: 04.91.15.60.00
- Agglopole Provence: 04.90.44.85.85
- Centre Hospitalier de Salon: 04.90.44.91.44
- Centre Hospitalier de Cavaillon: 04 90 78 85 00
- Centre Anti-poison: 04 91 75 25 25
- Météo France: 3250
- Dépannage EDF: 09 726 750 XX\* (je remplace les XX par mon numéro de département).
- Urgence et dépannage GDF: 0 800 47 33 33
- Dépannage Eau (SAUR à Eyguière): 08 99 59 04 97
- Cyprès (Centre d'information du public pour la prévention des risques industriels et de protection de l'environnement): 04 42 13 01 00
- SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours): 04 91 28 47 47

### ECOUTER LA RADIO

- France Bleue : 103.6 MHz
- France Inter : 96.7 Mhz
- France Info : 105.3 Mhz



## 19. NUMÉROS UTILES ...

### AUTRES MOYENS D'INFORMATIONS:



Facebook de la Ville de Sénas



Application AlertsPro



Application Alerte Citoyens

### ► FLASH CODE et/ou application Ville de Sénas :

Le site Internet de la commune étant en cours de renouvellement...  
Lors d'un prochain numéro du Sénas'Mag, nous porterons à votre connaissance, une information supplémentaire au DICRIM; relative aux nouvelles technologies d'information (Flash-code, application, etc...)

**15**

SAMU

**17**

POLICE  
GENDARMERIE

**18**

POMPIERS

**112**

TOUTES  
URGENCES



SENAS | LA VILLE